

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE, C. CACOUAULT, S. KARADEMIR (à partir de la délibération n° c_20240527_amgt_49)
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	L. VESIN
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, M-N. BOURQUIN
VERS	
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
Membres représentés	A. RIESEN par G. ZORITCHAK, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, P. CHASSOT par V. LECAQUE, M. SALLIN par M. MERMIN, C. VINCENT par L. VESIN, I. ROSSAT-MIGNOD par P. DURET, G. NICOUUD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT
Membre excusée	M. GRATS
Membres absents	J-L. PECORINI, L. DUPAIN, S. LOYAU, J. CHEVALIER, L. CHEVALIER, C. MERLOT
Secrétaire de séance	Véronique LECAUCHOIS
Quorum	25
Invités	T. ROSAY, M. MENEGHETTI, N. DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services J. BARBIER, Directrice du Pôle Social, Petite enfance N. BUFFET, Chargée de mission Biodiversité et Agriculture
Intervenante extérieure	Valérie GUICHET, Directrice de la Maison de l'éco

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat	2
1. Bilan d'activité 2023 de la Maison de l'éco.....	2
2. Point d'information sur l'avancement du projet alimentaire territorial	3
III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane	4
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président.....	5
V. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2024.	5
VI. Délibérations	5
1. Administration.....	5
1.1. Approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français	5
2. Aménagement	12
2.1. Approbation du protocole d'accord relatif aux aménagements des accès de la copropriété de la résidence « Madame De Staël » située sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois	12
2.2. Approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français	14
3. Mobilité.....	19
3.1. Approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français	19
4. Social.....	23
4.1. Approbation du contrat local de santé du territoire de la Communauté de Communes du Genevois	23
5. Tourisme	25
5.1. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023, du budget primitif 2024, et du plan stratégique et marketing 2024 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève	25
VII. Divers	27

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Véronique LECAUCHOIS est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Bilan d'activité 2023 de la Maison de l'éco

Présentation de Florent BENOIT et de Valérie GUICHET, annexée au présent procès-verbal.

A. MAGNIN souligne la difficulté rencontrée par les Communes lorsque des administrés souhaitent créer une activité professionnelle à leur domicile, sans tenir compte des documents d'urbanisme ni prise de contact préalable avec les Communes.

D. JUTEAU souhaite savoir si la Maison de l'éco joue un rôle d'interface entre CitésLab et les organismes de financement.

V. GUICHET explique que les profils accompagnés dans le cadre de CitésLab sont financés par l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) qui leur propose des micro-crédits entre 8 000 € et 12 000 €, avec un accompagnement principalement en matière de développement commercial.

F. BENOIT mentionne que la Communauté de Communes du Genevois et la Maison de l'éco travaillent sur les filières de la formation, notamment dans le domaine de la puériculture au sein de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Vulbens. Ce type de structure offre une plus grande flexibilité et réactivité que l'Education nationale pour proposer des formations spécifiques. L'objectif est par ailleurs de travailler avec le personnel des écoles primaires pour les accompagner sur une professionnalisation des fonctions d'accompagnement des enfants.

V. LECAUCHOIS s'enquiert de la date à laquelle ce dispositif sera opérationnel pour être présenté aux agents des Communes.

F. BENOIT précise que la modularisation de la formation pourrait être présentée dès le mois de juin et, en fonction du nombre d'agents intéressés, elle pourrait démarrer en septembre 2025.

Départ de P. CHASSOT à 20h35.

V. GUICHET invite les Conseillers communautaires à la 9^e édition de « Parlons Eco » organisée le 26 juin 2024, de 7h30 à 9h30, à l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois. Des entreprises et la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Haute-savoie (EPF 74) échangeront avec les élus sur le sujet « Foncier & Immobilier d'entreprise : pourquoi et comment faire mieux avec moins ».

2. Point d'information sur l'avancement du projet alimentaire territorial

Présentation de Michel MERMIN et de Nathalie BUFFET, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 20h47.

A. MAGNIN s'interroge sur l'intérêt pour la Communauté de Communes d'intervenir en doublon de la Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural (Safer).

M. MERMIN souligne qu'il s'agit pour les élus de participer aux discussions sans apporter toutefois de financement.

A. MAGNIN et E. ROSAY expliquent que la Safer joue le rôle de régulateur des achats de terrains agricoles : lors d'une vente agricole, elle est informée et arbitre si des acheteurs potentiels multiples se présentent, selon un cahier des charges.

M. MERMIN ajoute que la Chambre régionale d'agriculture collabore également avec la Safer en recensant les futurs exploitants, dont certains jeunes ne sont d'ailleurs pas tous issus du monde agricole.

Nicolas LAKS mentionne l'intervention aussi de nouveaux acteurs au niveau national, tels que la Ceinture verte, Terre de liens.

A. MAGNIN rappelle que l'achat de terres agricoles ne nécessite pas systématiquement l'intervention de la Safer même si celle-ci dispose d'un droit de préemption.

M. GENOUD mentionne la mise en place à Beaumont d'un maraîchage communal avec le soutien de la Safer.

P-J. CRASTES remercie Michel MERMIN et le service de la Transition écologique pour le travail réalisé.

III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane

Syndicat Intercommunal de Valorisation

Nicolas LAKS informe de la mise en place par le SIVALOR d'une filière de récupération des bouteilles de protoxyde d'azote qui, produisant 300 fois plus de gaz à effet de serre que le dioxyde de carbone, présente un risque d'explosion dans l'incinérateur. Des mesures devaient donc être prises en urgence et une communication sera adressée en priorité aux agents techniques des déchetteries.

N. KISMOUNE s'enquiert de l'information prévue à l'attention des agents des Centres Techniques Municipaux (CTM).

E. ROSAY suggère que le SIVALOR prépare le support de communication à transmettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres qui le diffuseront ensuite aux Communes de leur territoire.

Nicolas LAKS précise que ce point est en discussion au SIVALOR qui considère que la responsabilité d'informer incombe à la Communauté de Communes.

Syndicat Intercommunal de Gestion des terrains d'Accueil

A. MAGNIN rappelle l'inauguration le 12 juin 2024 de l'aire d'accueil d'Annemasse et la réunion le 25 juin 2024 du prochain Comité syndical.

P-J. CRASTES insiste sur l'importance de systématiquement demander une mise en demeure pour toute occupation illicite et surtout d'obtenir une expulsion à défaut d'un départ volontaire. Il mentionne la conférence de presse organisée par la Communauté de Communes et les Communes de Viry et de Saint-Julien-en-Genevois, peu appréciée par les services de l'Etat mais néanmoins nécessaire pour informer la population des démarches entreprises par les collectivités afin de résoudre cette problématique majeure. Le Président regrette le classement sans suite de 100 % des plaintes et le non-respect des procédures par la gendarmerie en raison de leur complexité et du manque de moyens humains. Le Procureur de la République de Thonon a assuré que les auditions à la suite de l'occupation illicite de Viry avaient été réalisées et que des poursuites avec condamnations seraient engagées ; un casier judiciaire constitue un frein à l'obtention des autorisations permettant de travailler en Suisse. Les résultats des audiences seront communiqués, sachant que la seule solution pérenne est de contraindre le groupe Demeter à respecter les règles, en s'installant sur des aires aménagées à cette fin, en s'acquittant des frais inhérents et en scolarisant leurs enfants. Le Président invite les Conseillers communautaires à insister auprès des élus parlementaires pour simplifier les procédures et faire appliquer les amendes forfaitaires délictuelles. Le coût de sécurisation des sites intercommunaux s'élève aujourd'hui à presque 120 000 €.

V. LECAUCHOIS précise que l'expulsion de l'occupation en cours à Saint-Julien-en-Genevois est prévue pour le 31 juillet 2024.

N. KISMOUNE insiste auprès des Communes pour qu'elles sécurisent les terrains qui pourraient faire l'objet d'une occupation illicite.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion

P-J. CRASTES souhaiterait la présentation prochaine d'un bilan des projets du SMAG.

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transfrontalier

P.-J. CRASTES mentionne que les Communes ont cosigné l'avis de la Communauté de Communes sur les perspectives de croissance à l'horizon 2050. Les avis des EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont unanimes sur un scénario de croissance à la baisse avec une répartition franco-suisse différente de celle proposée initialement. Cette position a été communiquée à Antonio Hodgers.

EPF 74

M. MENEHETTI invite les élus à participer les 30 et 31 mai 2024 à Evian à un colloque à l'occasion des 20 ans de l'EPF 74 sur le thème « Pour une nouvelle utopie foncière ».

Syane

M. GENOUD rappelle la Journée numérique du Syane organisée à Rochexpo le 11 juin 2024, portant notamment sur l'intelligence artificielle.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président

V. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2024.

Reportée.

VI. Délibérations

1. Administration

1.1. Approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Pôle métropolitain du Genevois français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) et de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux). Ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « *Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève* », notamment en se donnant « *les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires* ».

Dans cette même feuille de route, pour transformer les mobilités, les élus du Genevois français ont souhaité développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien (transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc.) et ont affirmé la volonté d'aller vers une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière.

La Communauté de Communes est une intercommunalité de la Haute-Savoie qui rassemble 17 communes, 49 527 habitants (source INSEE 1^{er} janvier 2024) et plus de 11 000 emplois. Le territoire de la Communauté de Communes connaît la plus forte croissance démographique d'Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordre de 4 % par an entre 2010 et 2015. Le solde migratoire représente quant à lui plus de 2 % par an et est sept fois supérieur à la moyenne française. Par conséquent, le Projet de territoire de la Communauté de Communes comporte un objectif qui consiste à maîtriser la croissance démographique du territoire en la limitant à 2 % par an entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2026.

Alors que près de 60 % des actifs du territoire de la collectivité travaillent en Suisse, la Communauté de Communes a vu s'accroître le nombre d'entreprises et diversifier les secteurs d'activité économique sur le territoire afin de redynamiser l'emploi, tout en offrant des perspectives de développement et un accompagnement aux entreprises locales.

La collectivité a souhaité donner un nouveau souffle à son développement économique en investissant de manière importante, notamment sur la Technopole d'Archparc ou encore le parc d'activités du Grand-Châble. Sur le territoire, 405 entreprises ont notamment été créées entre 2014 et 2019, ce qui a conduit à la création de 650 emplois.

L'ensemble de ces indicateurs sont autant de signes de profondes mutations en cours que le territoire de la Communauté de Communes souhaite anticiper et accompagner pour garantir son équilibre territorial.

Par l'approbation de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a affirmé sa place au sein du Grand Genève afin de contribuer au fonctionnement et au rayonnement de l'espace transfrontalier. L'objectif poursuivi est le renforcement des coopérations à cette échelle en prenant appui sur son positionnement géographique en tant que porte Sud de Genève et trait d'union entre Suisse et Rhône-Alpes. De plus, le SCoT du Genevois valorise ses qualités paysagères exceptionnelles, et vise un territoire de proximité et un cadre de vie agréable pour ses habitants.

Par délibération n° 20230227_cc_amgt08 du 27 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est engagé dans la préparation du SCoT du Genevois français, sous condition qu'un « *Pacte aménagement* » soit rédigé, afin de clarifier l'objectif politique du futur SCoT dans lequel les territoires s'engagent. Le Conseil communautaire souhaitait notamment que les projets d'aménagement en cours, tels que l'Ecoparc et le Vitam, puissent être poursuivis après le transfert de la compétence SCoT au Pôle métropolitain.

L'Ecoparc, parc d'activité d'une vingtaine d'hectares, devra pouvoir être mis en œuvre une fois que les procédures judiciaires actuellement engagées seront purgées. Ce parc d'activité accueillera des entreprises exemplaires et écoresponsables dont les typologies d'activités seront complémentaires à celles implantées sur les zones de Archparc à Archamps et du Grand Châble à Beaumont.

Le SCoT de la Communauté de Communes (2014-2024) fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en compatibilité par voie de déclaration de projet afin de permettre l'extension et la requalification du site Vitam, sur les parkings existants et la friche de l'ex-Macumba à Neydens. Sur ce secteur, les commerces de types achats quotidiens et hebdomadaires de proximité seront autorisés, en complémentarité à l'offre commerciale de proximité proposée par la ville centre de Saint-Julien-en-Genevois et les bourgs.

Une évaluation environnementale de la zone de projet est actuellement menée, avant transfert du dossier de déclaration de projet à l'Autorité environnementale au début de l'été.

Le « Pacte d'aménagement » a été suppléé par le « Pacte de gouvernance » qui mentionne que : « *Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à assurer – en étroite collaboration avec les intercommunalités comprises dans le périmètre du SCoT commun – le suivi et la mise en œuvre des SCoT existants : bilans divers, avis sur les documents de rang supérieur et de rang inférieur, etc. Le Pôle métropolitain s'engage également à mener à terme les procédures en cours et engagées avant le transfert de la compétence SCoT ; ainsi qu'à poursuivre et à mettre en œuvre les orientations et les projets actés au sein des SCoT en vigueur dans le respect des orientations validées et débattues à l'échelle du SCoT du Genevois français et inscrites dans le Projet d'aménagement stratégique.* ». Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois souhaite que le Pacte de gouvernance soit modifié de la manière suivante : « (...) *ainsi qu'à poursuivre et à mettre en œuvre les orientations et **tous projets portés par la collectivité qui nécessiteraient une mise à jour du SCoT** dans le respect des orientations validées et débattues à l'échelle du SCoT du Genevois français et inscrites dans le Projet d'aménagement stratégique* ».

Le SCoT reconnaît à la Communauté de Communes une position stratégique pour la préservation du corridor écologique transfrontalier (projet d'aménagement et de développement durables (PADD), p. 14), et l'importance de restaurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité pour conserver la capacité de déplacement des espèces dans ce corridor. Dans une recherche d'amélioration permanente de la connaissance, mais aussi en application du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2020, une cartographie précise de la fonctionnalité de ce corridor, commune au canton de Genève, a été établie. Il importe qu'elle intègre la planification du futur SCoT.

La mobilité est aussi un des enjeux majeurs remontés de la part des habitants lors du diagnostic du Projet de territoire de la Communauté de Communes L'offre de transport public a ainsi été sensiblement augmentée en décembre 2023, avec le renforcement des fréquences de passage en heures de pointe. La Communauté de Communes porte par ailleurs un projet de prolongement d'une ligne de tramway qui reliera directement Saint-Julien-en-Genevois à Genève (travaux de dévoiement de réseaux réalisés).

Rendre possible le SCoT du Genevois français

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et en partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière, et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les SCoT sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022-début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur SCoT : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un Pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L5212-16, L5731-3 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Rendre possible l'AOM du Genevois français

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), dénommée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son ressort territorial. À ce titre, l'AOM peut percevoir le versement mobilité.

La compétence Mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires et des missions optionnelles, et notamment :

- Missions obligatoires :
 - Organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes ;
 - Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 - Plans de déplacements urbains – obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'utilisateur et la collectivité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Mise en place d'un service d'information aux usagers – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Mise en place d'un service de conseil en mobilité.

- Missions facultatives :
 - Organisation de transport à la demande ;
 - Réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine ;
 - Organisation de l'activité d'autopartage ;
 - Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage ;
 - Organisation d'un service public de location de bicyclettes.

La Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo ayant manifesté leur intérêt à travailler ensemble dans le cadre d'une AOM unique au sein du Pôle métropolitain, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM à un Pôle métropolitain sur une partie de son périmètre, il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence sur le fondement des articles L5212-16, L5731-3 et L5711-1 du CGCT.

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Il est à noter que le stationnement et plus particulièrement les parkings et relais (P+R) ne sont pas à ce jour transférés et feront l'objet de décisions ultérieures.

Cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Mettre à jour les statuts du Pôle métropolitain

La modification statutaire est également l'occasion de mettre à jour les statuts sur les points suivants : mise à jour des données de contexte (nombre d'habitants et d'emplois, taux de croissance démographique observé...), des dénominations des Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) membres et l'adresse du siège du Pôle métropolitain.

En l'absence de règles spécifiques aux pôles métropolitains sur la procédure d'extension de compétences, il convient de se référer au régime juridique des Syndicats mixtes fermés en vertu de L5731-3 du CGCT.

Par conséquent, la procédure d'extension de compétences mise en œuvre au niveau du Pôle métropolitain est celle applicable à l'ensemble des EPCI et notamment aux Syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT : précisée à l'article L5211-17 du CGCT, la procédure d'extension est notamment prévue à l'article 15 des statuts du Pôle métropolitain actuellement en vigueur.

En application de ces dispositions, la procédure de transfert de compétence suppose en premier lieu une délibération du Comité syndical à la majorité simple sur la modification envisagée.

La modification statutaire sera ensuite subordonnée à l'accord unanime des membres du Pôle métropolitain. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, à la majorité simple. À défaut de délibération des membres dans ce délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire proposée sera réputée défavorable (article L5711-1 du CGCT précisant que « *la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L5211-17* » n'est pas applicable).

Dans le prolongement de délibération n° 2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du 26 avril 2024, il est donc proposé aux EPCI membres d'approuver les nouveaux statuts du Pôle métropolitain permettant, aux EPCI le souhaitant, de transférer les compétences SCoT et AOM.

Lorsque les conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, les extensions de compétences envisagées et l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que celle relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain le souhaitant pourront alors décider de transférer ces compétences à ce dernier dans les conditions prévues à l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, aux termes duquel « *le transfert de compétences à la carte est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Il convient de noter que le transfert effectif des compétences SCoT et AOM entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts du Pôle métropolitain permettant aux EPCI le souhaitant, le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme et le transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5212-16, L5711-1, L5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du code des transports, et notamment ses articles L1231-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences SCoT et Autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire et sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle Métropolitain du Genevois Français approuvée par délibération du Comité syndical n° 2021-09 du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire » ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle Métropolitain du Genevois Français approuvée par délibération du Comité syndical n° 2021-09 du 26 mars 2021 fixant pour objectif de « Transformer les mobilités » en agissant sur différents leviers pour « Développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien : transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc. » et en créant une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière ;

Vu la délibération n° 2021-10 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » ;

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé tant sur le SCoT que sur l'AOM ;

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les prises de positions en bureaux exécutifs adoptées respectivement par la Communauté de Communes du Genevois le 08 avril 2024 et par Annemasse Agglo le 09 avril 2024, portant sur la volonté d'une AOM en commun ;

Vu la délibération n° 2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts ;

Vu les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français annexés à la présente délibération permettant aux EPCI qui le souhaitent :

- Le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2024 ;
- Le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois à la date du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : charge le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 3 : autorise le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite savoir si le nombre de représentants des EPCI aux instances du Pôle métropolitain a été modifié.

P-J. CRASTES explique que si les règles de répartition restent identiques – 2 délégués pour 20 000 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants –, à l'occasion toutefois des prochaines élections communautaires, les EPCI ayant changé de tranche disposeront d'1 délégué supplémentaire. Par ailleurs, les transferts de compétences à la carte n'entraîneront pas de modification du nombre de délégués mais seuls les représentants des EPCI concernés participeront aux votes les concernant.

E. ROSAY s'interroge sur la légitimité du Président du Pôle métropolitain à porter la voix de tous les EPCI, rappelant le sujet des petites douanes sur lequel la Communauté de Communes du Genevois s'est retrouvée en réalité seule pour défendre la position française.

P-J. CRASTES souligne que les mesures concernaient la compétence intercommunale transports, la régulation du trafic au niveau de la voirie départementale ou communale, et le covoiturage dépendant du Pôle métropolitain. Ces compétences morcelées impliquaient donc nécessairement plusieurs personnes.

J. BOUCHET ajoute que le Pôle métropolitain a néanmoins coordonné toutes les réunions de préparation.

E. ROSAY insiste sur la légitimité politique dont doit être doté le Président du Pôle métropolitain pour discuter avec les Suisses.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT : 1 (P-J. CRASTES)

Arrivée de S. KARADEMIR à 21h30.

2. Aménagement

2.1. Approbation du protocole d'accord relatif aux aménagements des accès de la copropriété de la résidence « Madame De Staël » située sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

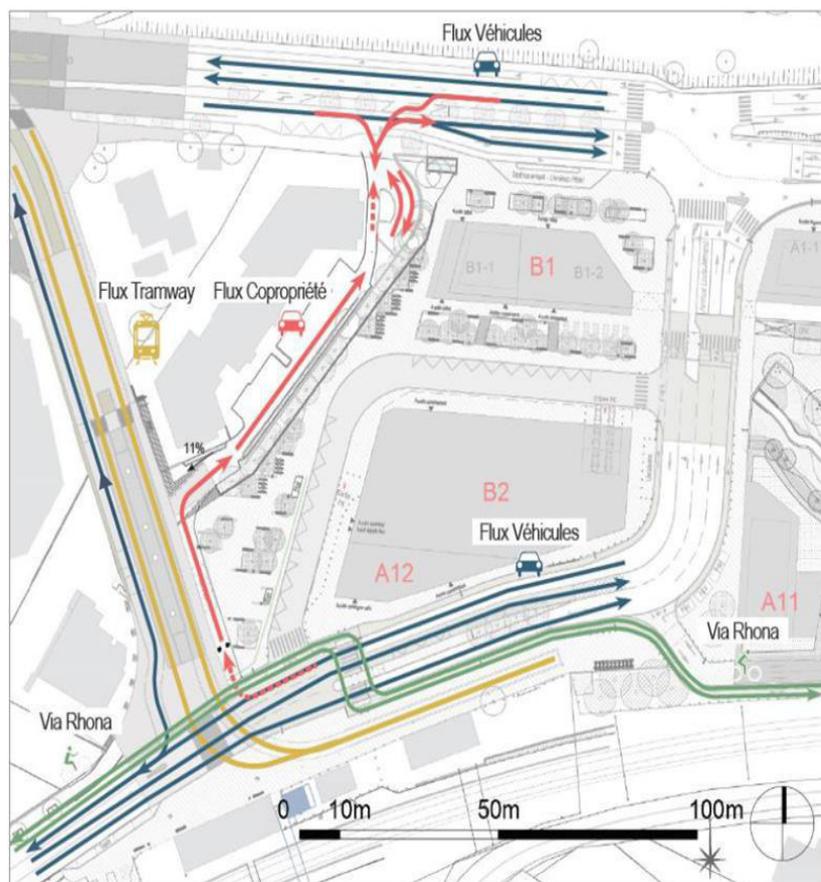
La Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ont engagé un projet de renouvellement urbain et de réorganisation de la mobilité autour du secteur Gare à Saint-Julien-en-Genevois. Depuis 2012, des études ont été menées par les deux collectivités sur le réaménagement de ce quartier. Un aménageur a été retenu et le traité de concession d'aménagement du Quartier Gare a été signé et notifié en 2020 avec l'entreprise Bouygues Immobilier UrbanEra.

Dans le cadre de l'aménagement de la station du tramway, doit-être supprimé à terme l'accès sis aux 3-5-7 Avenue de la Gare à Saint-Julien-en-Genevois concernant la copropriété de la résidence « Madame De Staël ». La largeur de l'Avenue de la Gare ne permet pas de positionner des voies de circulation en plus de la station du tramway et il est également nécessaire de garantir la circulation des piétons en toute sécurité.

Lors d'une réunion publique le 14 octobre 2021 relative à la présentation des travaux visant le « Quartier Gare » et le projet de tramway, le syndicat des copropriétaires de la résidence « Madame De Staël » a sollicité un réaménagement afin de maintenir deux accès à leur résidence et non un seul accès tel que le projet le prévoyait.

Une nouvelle étude a été lancée pour répondre à cette demande. Elle prévoit l'aménagement d'une contre-allée parallèle à la station du tramway avec l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès permettant aux copropriétaires d'accéder à leur résidence. Il s'agit de créer une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public en lieu et place de l'ancien double accès à la résidence.

Le projet a été présenté aux copropriétaires le 25 octobre 2021. Le syndicat des copropriétaires a ensuite validé en Assemblée générale (AG) du 16 décembre 2021 le scénario 2 avec « entrée par la zone piétonne » ci-dessous, l'abattage des arbres au niveau de la limite séparative entre la copropriété de la résidence « Madame De Staël » et le pôle d'échanges multimodal (PEM), avec le remplacement par de nouvelles essences, ainsi que l'étude d'un accès piéton sécurisé au PEM.



Plan de principe du scénario 2 avec « entrée par la zone piétonne »

Depuis cette AG, le syndicat des copropriétaires a précisé à la Communauté de Communes et à la Commune qu'un retour définitif serait fait avant fin avril 2024, soit après passage en AG et concernant la conservation ou non des arbres (cyprès des Landes) présents au niveau de la limite séparative entre la copropriété de la résidence « Madame De Staël » et le PEM.

De nouveaux points ont également été ajustés afin d'intégrer au mieux le projet de PEM au voisinage (positionnement de l'escalier piéton, revêtement du sol du parking qui évite le crissement des pneus, etc.).

Au regard des délais inhérents à la finalisation des discussions entre les parties, le syndicat des copropriétaires avait déposé le 03 mai 2023, à titre conservatoire, un recours gracieux à l'encontre du permis de construire du PEM. Non suivi par un recours en contentieux, ce recours gracieux est donc devenu caduc au 03 septembre 2023.

Agissant en pleine connaissance et après un délai de réflexion jugé suffisant, les parties signataires ont convenu de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du code civil.

C'est dans ce contexte que le présent protocole a pour objet de matérialiser l'accord trouvé par les parties relatif à la prise en charge par la Communauté de Communes, la Commune et l'aménageur Bouygues Immobilier des aménagements de la contre-allée pour l'accès à la résidence « Madame De Staël », d'aménagements complémentaires énumérés dans le document annexé à la présente délibération, et à l'engagement des copropriétaires de la résidence « Madame De Staël » à ne pas déposer de recours contentieux contre les éventuels Permis de construire modificatifs du PEM jusqu'à la réalisation de celui-ci .

*Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifiés à Bouygues Immobilier le 10 janvier 2020 ;
Vu l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement notifié à l'Aménageur le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement à la suite des études de faisabilité et d'avant-projet ;
Vu le dossier de permis de construire du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) n° PC 074 243 22 A 0013 déposé le 30 juin 2022 par Bouygues Immobilier ;
Vu l'arrêté de permis de construire de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois n° 57/2023-URBA du 03 mars 2023 accordant sous prescriptions la demande de permis de construire n° PC 074 243 22 A 0013 ;
Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, l'entreprise Bouygues Immobilier UrbanEra et la copropriété de la résidence « Madame De Staël » relatif aux aménagements des accès de cette dernière, dans le cadre de l'aménagement de la station de tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et de la réalisation du PEM par la Communauté de Communes ; tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. MENEGHETTI s'enquiert du nombre d'habitants dans la résidence.

J. BOUCHET précise que celle-ci comprend une centaine de logements.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.2. Approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Le Pôle métropolitain du Genevois français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire.

C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « *Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève* », notamment en se donnant « *les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires* ».

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur SCoT : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Par délibération n° 20230227_cc_amgt08 du 27 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois s'est engagé dans la préparation du SCoT du Genevois français, sous condition qu'un « *Pacte aménagement* » soit rédigé, afin de clarifier l'objectif politique du futur SCoT dans lequel les territoires s'engagent. Le Conseil communautaire souhaitait notamment que les projets d'aménagement en cours, tels que l'Ecoparc et le Vitam, puissent être poursuivis après le transfert de la compétence SCoT au Pôle métropolitain.

L'Ecoparc, parc d'activité d'une vingtaine d'hectares, devra pouvoir être mis en œuvre une fois que les procédures judiciaires actuellement engagées seront purgées. Ce parc d'activité accueillera des entreprises exemplaires et écoresponsables dont les typologies d'activités seront complémentaires à celles implantées sur les zones de Archparc à Archamps et du Grand Châble à Beaumont.

Le SCoT de la Communauté de Communes (2014-2024) fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en compatibilité par voie de déclaration de projet afin de permettre l'extension et la requalification du site Vitam, sur les parkings existants et la friche de l'ex-Macumba à Neydens. Sur ce secteur, les commerces de types achats quotidiens et hebdomadaires de proximité seront autorisés, en complémentarité à l'offre commerciale de proximité proposée par la ville centre de Saint-Julien-en-Genevois et les bourgs.

Une évaluation environnementale de la zone de projet est actuellement menée, avant transfert du dossier de déclaration de projet à l'Autorité environnementale au début de l'été.

Le « Pacte d'aménagement » a été suppléé par le « Pacte de gouvernance » qui mentionne que : « *Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à assurer – en étroite collaboration avec les intercommunalités comprises dans le périmètre du SCoT commun – le suivi et la mise en œuvre des SCoT existants : bilans divers, avis sur les documents de rang supérieur et de rang inférieur, etc. Le Pôle métropolitain s'engage également à mener à terme les procédures en cours et engagées avant le transfert de la compétence SCoT ; ainsi qu'à poursuivre et à mettre en œuvre les orientations et les projets actés au sein des SCoT en vigueur dans le respect des orientations validées et débattues à l'échelle du SCoT du Genevois français et inscrites dans le Projet d'aménagement stratégique.* ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes souhaite que le Pacte de gouvernance soit modifié de la manière suivante : « *(...) ainsi qu'à poursuivre et à mettre en œuvre les orientations et **tous projets portés par la collectivité qui nécessiteraient une mise à jour du SCoT** dans le respect des orientations validées et débattues à l'échelle du SCoT du Genevois français et inscrites dans le Projet d'aménagement stratégique* ».

Le SCoT reconnaît à la Communauté de Communes une position stratégique pour la préservation du corridor écologique transfrontalier (projet d'aménagement et de développement durables (PADD), p. 14), et l'importance de restaurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité pour conserver la capacité de déplacement des espèces dans ce corridor. Dans une recherche d'amélioration permanente de la connaissance, mais aussi en application du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2020, une cartographie précise de la fonctionnalité de ce corridor, commune au canton de Genève, a été établie. Il importe qu'elle intègre la planification du futur SCoT.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un Pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il a été proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence supplémentaire et optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L5212-16, L5731-3 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » SCoT a été initiée par délibération n° 2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

Le transfert de la compétence SCoT sera permis sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil communautaire des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L5211-17 du CGCT (unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain et l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront ainsi décider de lui transférer cette compétence dans les conditions prévues à l'article 6-2-3 des nouveaux statuts annexés à la présente délibération et aux termes desquels « *le transfert de compétence « à la carte » est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibération du Pôle métropolitain* ».

Toutefois, et compte-tenu des objectifs et du calendrier prévisionnel définis par les EPCI concernés pour l'élaboration du SCoT, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur un transfert effectif de la compétence SCoT au Pôle métropolitain dans les conditions précitées de l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts et de l'extension de compétence de l'article L5211-17 du CGCT.

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT par la Communauté de Communes entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.

Cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes souhaiterait que les recettes reversées aux EPCI par le Pôle métropolitain soient calculées au regard du temps passé réel de l'équivalent temps plein (ETP). De fait, la Communauté de Communes souligne que le budget annuel devra être adapté aux phases d'élaboration du SCoT et au temps passé réel par l'ETP, et approuvé chaque année par ses membres.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir débattu, de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme, et en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 du projet de nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5212-16, L5711-1, L5731-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence SCoT en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical n° 2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé sur le SCoT ;

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois ;

*Vu la délibération n° 2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;
Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;*

Vu les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

Vu le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité social territorial qui se réunira le 27 mai 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 des nouveaux statuts du Pôle métropolitain, à compter du 1^{er} juillet 2024 et sous réserve :

- De la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et entérinant l'habilitation statutaire du Pôle métropolitain du Genevois français à exercer la compétence « à la carte » SCoT ;
- De la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence « à la carte » SCoT ;
- De la prise en compte des demandes d'évolution relatives au Pacte de gouvernance et notamment la mention de la poursuite et de la mise en œuvre des projets en cours, tels que l'Ecoparc et le Vitam, ainsi que tous les projets portés par la collectivité qui nécessiteraient une mise à jour du SCoT après transfert de la compétence SCoT au Pôle métropolitain du Genevois français ;
- De la prise en compte des demandes d'évolution relatives à l'établissement du budget prévisionnel pluriannuel, et notamment l'adaptation du budget annuel aux phases d'élaboration du SCoT et au temps passé réel par l'ETP, approuvé chaque année par ses membres.

Article 2 : **charge** Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 3 : **autorise** le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

.....

P.-J. CRASTES souligne que la décision du Pays de Gex et de Annemasse Agglo de participer à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) unique, induisant un effort financier alors que leur propre document est récent, prouve que ces EPCI partagent une vision commune en matière d'aménagement.

P. DURET s'inquiète du fossé qui risque de se creuser entre les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des petites Communes et un SCoT à grande échelle.

M. MERMIN explique que le SCoT unique sera moins prescriptif que celui de chaque EPCI, tout en permettant de soutenir le rapport de force avec Genève sur les problématiques communes aux EPCI en lien avec la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT).

P.-J. CRASTES cite l'exemple du SCoT d'Annecy qui, moins détaillé que celui de la Communauté de Communes du Genevois, respecte ainsi les spécificités de certaines zones aux caractéristiques pourtant différentes et traitées dans le cadre des PLU. Les SCoT de la Haute-Savoie recouvrent des territoires plus petits que la moyenne nationale, malgré un nombre d'habitants élevé. L'objectif est d'élaborer un SCoT à l'échelle d'un bassin de vie.

M. GENOUD fait part de son étonnement quant à la mise en avant dans cette délibération d'éléments essentiellement économiques et semblant inscrits comme définitifs, tels que l'extension du VITAM ou l'Ecoparc.

M. MERMIN mentionne que le projet du VITAM est discuté depuis longtemps et qu'il est important de s'assurer qu'il soit repris dans les prochaines discussions communes sur le SCoT unique.

E. ROSAY rappelle que la zone dédiée à l'Ecoparc a été actée 30 ans auparavant avec des accords entre le monde agricole et les collectivités qui avaient fait beaucoup de concessions pour faire revivre un poumon économique.

P-J. CRASTES met en exergue l'importance pour les collectivités s'engageant dans une telle démarche d'élaboration d'un document de planification territoriale d'apporter leur propre vision et de préciser l'avancée des projets actuels. D'autres points sont également mentionnés dans la délibération, tels que le respect de la hiérarchie entre la ville-centre et les bourgs des petites Communes, le pourcentage de croissance démographique acceptable, les corridors écologiques. Le Président assure que la vision portée n'est pas seulement économique.

F. BENOIT défend le développement économique du territoire pour que celui-ci ne demeure pas un territoire dortoir et permette à ses habitants de continuer d'y vivre autant que d'y travailler.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT : 1 (P-J. CRASTES)

3. Mobilité

3.1. Approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Le Pôle métropolitain du Genevois français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire, transformer les mobilités et aménager durablement le territoire.

C'est au sein de cet axe n° 3 que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « *Transformer les mobilités* », notamment en se donnant les moyens de « *créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire* ».

Dès 2014, la création d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) unique sur le périmètre du Genevois français (qui compte aujourd'hui 430 000 habitants) a été mise en perspective des enjeux de développement. Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement attendu du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des parkings relais (P+R)).

Les impératifs de transition écologique, renforcés avec la crise actuelle, nous imposent de changer de modèle de déplacement et suppose un véritable bouleversement du système de transports et de mobilité.

Ainsi, le Conseil communautaire dresse le constat que :

- La coopération nécessite un fort engagement et un travail constant d'impulsion et de coordination ;
- Les défis de mobilité que rencontre le territoire appellent à agir plus vite et plus fort au service des habitants et des entreprises.
- La création d'une AOM unique constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire et qu'elle constitue une étape vers une AOM étendue sur d'autres territoires du Genevois français.

Aussi les élus souhaitent opérer une bascule plus ambitieuse pour la constitution d'une AOM sur le territoire regroupé d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de Communes du Genevois ; afin de poursuivre des objectifs partagés.

Il s'agit de mettre en pratique les travaux politiques conduits en 2020 et qui ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français :

1. Une AOM équilibrée : rechercher les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.
3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
4. Une action de l'AOM unique centrée sur les missions de la compétence mobilité.
5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

L'article 25 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu modifier l'article L1231-1 du code des transports afin de permettre expressément aux pôles métropolitains de devenir AOM par transfert de cette compétence par les EPCI qui en sont membres.

Désormais, aux termes de cet article L1231-1 du code des transports, « *les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles (...) les pôles métropolitains mentionnés à l'article L5731-1 dudit code et les pôles d'équilibre territorial et rural mentionnés à l'article L5741-1 du même code, après le transfert de cette compétence par les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial* ».

Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois entendent confier au Pôle métropolitain du Genevois français l'exercice de cette compétence.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » AOM a été initiée par délibération n° 2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le transfert de la compétence AOM sera permis sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil communautaire des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (*unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain*) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain et l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront alors décider ou non de transférer cette compétence au Pôle dans les conditions fixées par l'article 6-2-2 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération aux termes duquel « *le transfert des compétences « à la carte » est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Toutefois, et compte-tenu des objectifs et du calendrier prévisionnel définis par les EPCI concernés par la compétence AOM, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur un transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain dans les conditions précitées de l'article 6-2-2 du projet de nouveaux statuts sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts et de l'extension de compétence de l'article L5211-17 du CGCT.

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence AOM par la Communauté de Communes entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.

La mobilité est un des enjeux majeurs remontés de la part des habitants lors du diagnostic du Projet de territoire de la Communauté de Communes L'offre de transport public a ainsi été sensiblement augmentée en décembre 2023, avec le renforcement des fréquences de passage en heures de pointe. La Communauté de Communes porte par ailleurs un projet de prolongement d'une ligne de tramway qui reliera directement Saint-Julien-en-Genevois à Genève (travaux de dévoiement de réseaux réalisés).

Cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir débattu, de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5212-16, L5711-1, L5731-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code des transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical du 26 mars 2021 fixant pour objectif n° 3 de « Transformer les mobilités » notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire » ;

Vu la délibération n° 2021-10 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » ;

Vu les délibérations d'adoption de la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires », du 26 avril 2021 de la Communauté de communes du Genevois, et du 21 avril 2021 de Annemasse Agglo ;

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé sur l'AOM ;

Vu la délibération n° 2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité social territorial qui se réunira le 27 mai 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 sous réserve :

- De la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et entérinant l'habilitation statutaire du Pôle métropolitain du Genevois français à exercer la compétence « à la carte » AOM ;
- De la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence « à la carte » AOM.

Article 2 : charge le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 3 : autorise le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT note une contradiction entre la conservation du versement mobilité et le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

P-J. CRASTES explique que les financements peuvent être fléchés sous réserve d'un accord sur la clé de répartition.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT : 1 (P-J. CRASTES)

4. Social

4.1. Approbation du contrat local de santé du territoire de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

L'ambition d'un contrat local de santé (CLS) est d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire donné et de proposer des parcours de santé cohérents, fluides, adaptés à chacun de ses habitants. Il vise à mettre en œuvre localement une approche transversale de la santé en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion et la prévention de la santé, de l'accompagnement médico-social et de la santé environnementale.

Si la santé ne relève pas d'une compétence obligatoire pour les collectivités, elle n'en reste pas moins une responsabilité collective et partagée. Ainsi, le développement de dynamiques territoriales de santé associant l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs (etc.) et les populations apparaît plus que jamais comme une réponse stratégique pour réduire les inégalités.

A la suite d'un diagnostic santé de territoire établi en 2017 et mis à jour en 2022, suivi d'ateliers de travail thématiques avec les partenaires locaux, 5 axes de travail sont ressortis et sont déclinés dans le CLS proposé :

- I. Prévention et promotion de la santé dès le plus jeune âge avec une attention particulière aux publics plus vulnérables.
- II. Amélioration de l'accès aux soins et aux droits.
- III. Coordination des réseaux partenaires pour favoriser l'interconnaissance des dispositifs locaux et en informer la population.
- IV. Amélioration de la prise en charge de la santé mentale.
- V. Renforcement des initiatives en santé environnementale.

Les actions menées dans le cadre du CLS, annexé à la présente délibération, seront conduites en cohérence et en articulation avec les autres politiques publiques mises en œuvre ou accompagnées par la Communauté de Communes du Genevois sur son territoire, telles que le projet alimentaire territorial (PAT), le contrat de ville, le programme local de l'habitat (PLH), le plan climat air énergie territorial (PCAET), la convention territoriale globale (CTG).

Le CLS est signé pour la période 2024-2028. La mise en œuvre des fiches-action se fera progressivement en fonction de l'investissement des partenaires locaux dans cette démarche, des ressources humaines en présence et de l'obtention des cofinancements de droit commun correspondants.

L'Agence Régionale de Santé - Délégation de Haute-Savoie (ARS 74) est le cosignataire principal de ce CLS. D'autres partenaires ont accepté de s'associer : la sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le Centre Hospitalier Annecy Genevois pour son site de Saint-Julien-en-Genevois, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie et le Département de la Haute-Savoie.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1434-2 et L1434-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;
Vu la délibération n° 20150928_cc_soc101 portant approbation de la mise en place d'un contrat local de santé ;
Vu le diagnostic santé du territoire établi en 2017 et mis à jour en 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Social, seniors, petite enfance, réunie à plusieurs reprises sur ce sujet ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05 décembre 2022 puis conforté le 04 septembre 2023 ;
Vu le contrat local de santé annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le contrat local de santé annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits et les éventuelles recettes correspondantes sont et seront prévus au budget principal au fur et à mesure de la concrétisation des fiches-action entre 2024 et 2028.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

B. FOL remercie chaleureusement Juliette BARBIER pour tout le travail réalisé au sein du Pôle Social et Petite enfance.

M. GENOUD souhaite savoir si le soutien financier se limitera au seul club d'athlétisme.

J. BARBIER précise que ce club finance en réalité un éducateur en activité physique adaptée, après avoir répondu à un appel à projets. Un travail de recensement de tous les clubs et associations pratiquant ce type d'activité est par ailleurs en cours et à destination des médecins.

P. DURET explique que l'action avait été initialement menée avec le club d'athlétisme car des attentes avaient été formulées dans une période où des financements étaient mobilisables, mais malheureusement taris depuis.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Tourisme

5.1. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023, du budget primitif 2024, et du plan stratégique et marketing 2024 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

Par délibération n° 2024-12 du 22 mars 2024, le Comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), a approuvé les comptes administratifs et de gestion 2023 de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R133-16 du code du tourisme, ces comptes doivent également être soumis à l'approbation des Conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres : Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

- Comptes administratifs et de gestion 2023

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice 2023	Section exploitation	1 266 523,19	1 602 630,60	336 107,41
	Section investissement	33 891,32	63 808,31	29 916,99
Report de l'exercice 2022	Report section exploitation	0,00	260 981,11	
	Report section investissement	10 566,00	0,00	
Résultat cumulé 2023	Section exploitation	597 088, 52		
	Section investissement	19 351,18		

Les résultats seront affectés au budget primitif 2024 de l'EPIC Monts de Genève respectivement au chapitre 002 (R) de la section d'exploitation et au chapitre 001 (R) de la section investissement.

Le bilan d'activité 2023 sera présenté ultérieurement par l'EPIC Monts de Genève aux trois EPCI membres.

- Budget 2024 et plan stratégique marketing associé pour l'année 2024

Par délibération n° 2024-13 du 22 mars 2024, le Comité de direction de l'EPIC Monts de Genève a approuvé le budget primitif 2024 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 120 331 € ;
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 70 251 €.

Conformément aux dispositions de l'article R133-15 du code du tourisme, le budget primitif de l'EPIC Monts de Genève doit également être soumis à l'approbation des Conseils communautaires des EPCI membres.

La convention d'objectifs 2024-2026 signée par ces derniers et l'EPIC Monts de Genève prévoyait la répartition des subventions 2024 comme suit :

- 247 441 € d'Annemasse Agglo ;
- 128 373 € de la Communauté de Communes du Genevois (au prorata du nombre d'habitants et conformément à la délibération n° 20231218_cc_tour_158 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023) ;
- 42 406 € de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Le document d'orientations budgétaires 2024 propose d'utiliser l'excédent d'exploitation pour dynamiser et renforcer les actions qui pourront être menées pour développer l'accueil, la comm

En 2024, quatre éléments structurent la stratégie de la destination :

- L'élargissement de la destination au Pays de Cruseilles, après une année de partenariat en 2023 ;
- Le nouveau nom « Monts du Genevois » et une nouvelle marque plus territorialisée tournée vers une clientèle plus locale et régionale ;
- Le schéma de développement touristique et une nouvelle feuille de route cohérente qui dessine les nouveaux axes stratégiques des prochaines années et indique les objectifs de développement à atteindre.

Le plan stratégique et marketing 2024 associé au budget primitif 2024 suit les quatre objectifs de la convention quadripartite pluriannuelle 2024-2026 :

- Faciliter le parcours-client, réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants ;
- Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires) ;
- Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français pour une notoriété renforcée de la destination ;
- Doter la destination d'une organisation efficace et moderne pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire.

Pour chacun de ces objectifs, le plan repose sur quatre piliers :

- Démarche qualité ;
- Service aux habitants ;
- Indicateurs ;
- Tourisme durable.

Ce plan stratégique et marketing s'inscrit pleinement dans les prérogatives du schéma de développement touristique et prévoit le développement de deux axes.

Axe loisirs, sport et culture :

- Le réaménagement du Bureau Genevois ;
- Le relais d'information touristique et le déploiement de l'accueil « hors les murs » ;
- L'animation et l'optimisation de l'aménagement de la Maison de la Mobilité et du Tourisme ;
- La mise à jour du « branding » et des sites dans le cadre du déploiement de la nouvelle marque et du renforcement des relations presse.

Axe affaires :

- Le suivi de la convention de coopération pour la commercialisation des espaces du Centre de Convention by Archparc.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence tourisme ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_158 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;
Vu la délibération n° 2024-12 du Comité de direction de l'EPIC Monts de Genève du 22 mars 2024 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 ;
Vu la délibération n° 2024-13 du Comité de direction de l'EPIC Monts de Genève du 22 mars 2024 portant approbation du BP 2024 ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève ;
Vu les comptes administratifs et de gestion 2023 de l'EPIC Monts de Genève annexés à la présente délibération ;
Vu le plan stratégique et marketing 2024 de l'EPIC Monts de Genève annexé à la présente délibération ;
Vu le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve les comptes administratifs et de gestion 2023 de l'EPIC Monts de Genève, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve le plan stratégique et marketing 2024 de l'EPIC Monts de Genève, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : approuve le budget primitif 2024 de l'EPIC Monts de Genève, figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au principal – exercice 2024 – chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. de VIRY invite les élus à venir découvrir les équipes de l'Office de Tourisme fin juin au téléphérique du Salève.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

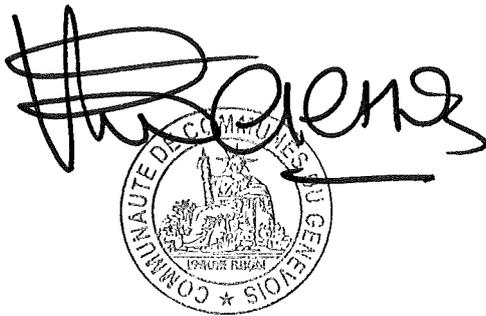
Néant.

VII. Divers

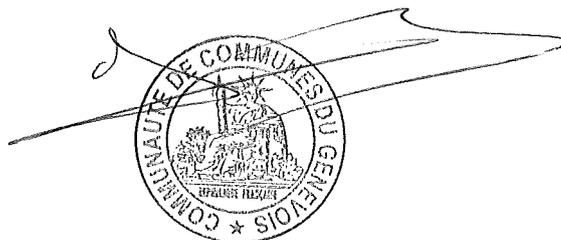
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes du Genevois. The seal features a central emblem with a castle and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉNEVOIS" around the perimeter. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes du Genevois, identical to the one on the left. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Bilan d'activité 2023 de la Maison de l'éco



BILAN 2023

MARCHE D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, A
LA FORMATION ET A L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Conseil communautaire 27/05/2024



MARCHE D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, A LA FORMATION ET A L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

AXE 1 : Appui au développement & à la création / reprise d'entreprises

1.1. Accompagnements à la création et à la reprise d'entreprises

1.1.1. Guichet unique

1.1.2. Accompagner et soutenir le retour à l'emploi dans les quartiers politiques de la ville

1.2. Soutien au développement des relations interentreprises

AXE 2 : Promotion des capacités d'accueil du territoire

1. Animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive

2. Proposition de participations à des salons

3. Accompagner à l'implantation des entreprises dans les pôles économiques de la CCG

AXE 3 – ANIMATION DU TERRITOIRE

AXE 4 – APPUI A LA STRATEGIE FORMATION ET EMPLOI

4.1. Volet formation

4.1.1. Mise en réseau des établissements scolaires et développement de la formation

4.1.2. Développement de l'offre de formation sur le territoire

4.2. Accompagner les entreprises de la CCG dans leurs besoins RH

8

AXE 5 – EXPERTISE GENERALE – AXE TRANSVERSALE AUX DOSSIERS ECONOMIE ET FORMATION

5.1.2. Point de suivi mensuel & Fil Info

5.2. Lobbying, veille





Axe 1: Appui au
développement et la
création/reprise
d'entreprises

MISSIONS & VALEURS DE LA PLATEFORME :

- Accompagne l'entreprise tout au long de sa vie, de la création à la transmission en passant par les différents caps à passer.
- Animer une communauté d'experts locaux : 70 partenaires
- Proposer une offre pensée par et pour les entrepreneurs
- Esprit de partage, d'entraide et de convivialité.
- Co-financée par 7 territoires souhaitant offrir un accompagnement à leurs habitants et entreprises pour soutenir l'économie locale.

Rezap.org

10

RÉUSSIR LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE

+ de 550 porteurs accompagnés chaque année

SE LANÇER >

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ENTREPRISE

+ de 200 entreprises accompagnées chaque année

C'EST PARTI >

GARDER UN ŒIL SUR L'AGENDA

VOIR LES ÉVÈNEMENTS >

+ de 220 événements utiles à l'entreprise

REJOINDRE DES RÉSEAUX LOCAUX

SE CONNECTER >

+ 70% des chefs d'entreprises appartient à un réseau

TROUVER UN LOCAL, TERRAIN, FONDS DE COMMERCE

DÉCOUVRIR LES OFFRES >

+ de 350 offres à la location ou à la vente

DÉCOUVREZ LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

MARIE-ESTHER
Responsable service
Création/Reprise
entreprise
CEO - Marie-esther

COORDINATION

ZOOM SUR LES ACTIONS

Phoning & Mailing

Mailing dépliant aux communes

350 dépliants livrés suite au sondage envoyé à toutes les communes de la CCG

Mailing dépliant experts prescripteurs

445 dépliants envoyés à **69** prescripteurs du territoire de la CCG

Une action de présentation téléphonique de Rez'Up auprès du personnel d'accueil en mairie a été lancée en novembre 2023

COORDINATION

ZOOM SUR LES ACTIONS

Campagnes sponsorisées Facebook

Nom	Durée en jours	Date début	Date fin	Cible	Couverture	Lecture	Clics	Audience
Campagne Créateur	7	20/02/2023	27/02/2023	Porteur de projet - CCG	5 854	2 531	198	Majoritairement des hommes - 25-44 ans 35%
Campagne Créateur	20	27/03/2023	16/04/2023	Porteur de projet - CCG	27 256	27 256	1 192	Majoritairement homme - 24-64 ans
Campagne Créateur	5	17/04/2023	21/04/2023	Porteur de projet - CCG	7 550	3 846	317	Majoritairement homme - 24-54 ans
Campagne Créateur	14	02/05/2023	16/05/2023	Porteur de projet - CCG	22 204	3 455	209	Majoritairement femme - 35-54



COORDINATION

ZOOM SUR LES ACTIONS

Newsletters

Ouvre Boîte :

- 19 Newsletters envoyées à 1697 contacts
- Refonte de l'outil et nouveau rubricage mettant en avant le volet « Vie des entreprises »
- Communication sur **5 créations/reprises d'entreprise** des communes de la CCG
- Mise en avant de **2 nouveaux fonds de commerces** à vendre
- Mise en avant de **2 appels à projets**

RoadBook du Créateur :

- Envoi de 6 newsletters à destination des porteurs de projet



LA BISCUITERIE DU SALÈVE DE MATTHIEU TAGAND
Biscuiterie artisanale
Création : décembre 2023
Ma boîte en 3 mots :
✓ Savoureux
✓ Artisanal
✓ Local
Où te trouver :
@biscuiterie du Salève
biscuiteriedusaleve@gmail.com
94 Route des Fontaines, Neydens,

Reprise du bar à Tapas de Collonges-sous-Salève

Fabien COREAU a repris l'Estrella sous Salève, un bar à Tapas à Collonges-Sous-Salève ouvert le 11 octobre

En savoir plus

Appel à projet à Saint-Julien-en-Genevois

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la Maison Hoö-Paris, la commune lance un appel à projet pour trouver un preneur capable d'aménager et d'exploiter le lieu. Surface totale d'environ 325 m², située en plein Centre-Ville, via une cession ou un bail emphytéotique.

Découvrir



LIVRABLES & REALISATIONS

Nbre de RdV Boussole réalisés mensuellement pour des porteurs de la CCG :

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total	Avancement	Objectifs
2023	7	2	4	3	6	7	5	1	4	3	10	3	55	92 %	60
2022	7	3	5	4	5	7	2	5	4	7	4	3	56	93%	60

Nbre de porteurs uniques de la CCG dans le parcours :

	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim	4ème Trim.	Total	Avancement	Objectifs
2023	9	9	11	22	51	170%	30
2022	19	24	15	19	77	257%	30

L'accompagnement de ces **51 porteurs** de projet a généré **175 accueils**.

Nbre de RdV Longuevue réalisés pour les entreprises de la CCG :

	2021	2022	2023	Objectif
RDV Longue vue	3	9	7	20

Exemple de créations passées par Rez'Up & plus



LeToucherShen – école shen ming

L'Espace de la conscience du Cœur



MISSIONS & VALEURS DU CITESLAB :

Cibles :

- Habitants des QPV, bénéficiaires de RQTH, de minima sociaux, personnes non francophones et demandeurs d'emploi longue durée
- Entreprises en QPV

Objectifs :

- sensibiliser et accompagner la création d'entreprise.
- accompagner les jeunes entreprises sur les 1eres années de création, aide au développement d'activité.

L'offre :

Entretiens et suivi individuels, ateliers thématiques

Atypisme du CitésLab de la CCG : il ouvre ses services au-delà des QPV en accompagnant des porteurs et entreprises fragiles permet de proposer un accompagnement individuel avec suivi des personnes les plus éloignées de la gestion d'entreprise et notamment de les ramener vers le droit commun.



LIVRABLES & REALISATIONS

Objectifs	Livrables CCG	Réalisé 2022	Au 31/12/2023
1 jour de permanence / semaine	+/- 40	42	49
Personnes sensibilisées via des ateliers collectifs	100	52	40
Personnes accueillies en individuel	40	25 personnes ont été accueillies à travers 62 RdV individuels	40 personnes ont été accueillies à travers 77 rdv individuels
Créations d'entreprises	6	7	8

Zoom sur les 8 nouvelles entreprises du territoire

- **RACZ Joffrey** : Eco- Press temps, conciergerie à destination des particuliers et des entreprises. Livraisons (capacité de transport) / entretien extérieur et intérieur du domicile
- **MARTINEZ Didier** : Commercial en vin et spiritueux sans alcool
- **KARAGUEZIAN Anthony (QPV)** : Achat revente de véhicules d'occasion
- **JIKHAEV Mikaël** : Convoyage de pièces entre différents sites de production.
- **CENA Migena** : Viva Magenta, Transformation d'une micro-entreprise en SAS avec local prothèse ongulaire, extension de cils et tatouage sourcils.
- **FRACHEBOUD Julia** : Dans les yeux de Julia, photographie maternité et accouchement
- **SALIHU Blérand** : nettoyage auto à domicile
- **NDIAYE Racky** : CSR NETT PRO, entretien domicile et bureau



MISSIONS & VALEURS DE L'ADEL

Le réseau de la convivialité

- Fédérer les entrepreneurs locaux :
 - Découverte du territoire & de ses entreprises
 - Découverte des grands projets
 - Être connecté à l'actualité économique
 - Créer du lien entre les différents chefs d'entreprise
- Être en relation avec les décideurs locaux.



PROGRAMMATION 2023

- **Soirées – 18h15-20h00 :**
 - 23 février : soirée d'ouverture chez R-TECHNOLOGIES à Viry | 69 participants
 - 11 mai : E.R.I Composites à Beaumont | 85 participants
 - 19 octobre - Danfoss à Ville-La-Grand
 - 7 décembre – Laboratoires Rochex à Ville-La-Grand
 - **Déjeuners business – 12h15-14h00 :**
 - 6 avril - Déjeuner Business – Restaurant Les Papilles à Ville-La-Grand
 - 9 novembre : Restaurant Les Cocottes à Saint-Julien – 51 participants
- Afterwork réseaux – 18h00-21h00 :**
- 15 Septembre au Léman Blues Festival | 20 participants

98

membres

14

nouveaux en
2023

15

sur CCG



**Axe 2: Promotion
des capacités
d'accueil du
territoire**

LA BOURSE FONCIERE & IMMOBILIERE

- Permet aux entreprises en création ou en développement de trouver un local approprié pour leur activité et plus globalement d'être conseillées dans leur implantation
- Mieux connaître le marché de l'immobilier d'entreprise (tendances marché) pour mieux conseiller les opérateurs immobiliers et les collectivités afin de développer des projets répondant au mieux à la demande.

Éléments marquants 2023 :

Lancement des « Rencontres de l'Immo » avec une 1^{ière} session qui s'est déroulée le 24 novembre en présence d'une vingtaine de partenaires de l'immobilier professionnel du territoire.

-> **L'objectif est de mettre en place un Observatoire de l'Immobilier** à destination des EPCI et des professionnels de l'immobilier.

La BFI est promue et accessible depuis le site rezup.org



The banner features a green location pin icon on the left. To its right, the text reads 'TROUVER UN LOCAL, TERRAIN, FONDS DE COMMERCE' in bold black letters. Below this is a white rounded rectangular button with the text 'DÉCOUVRIR LES OFFRES >'. At the bottom right, a green bar contains the text '+ de 350 offres à la location ou à la vente' in white.

LA BOURSE FONCIERE & IMMOBILIERE

Bilan global 2023

- **180** demandes traitées
- **158** nouvelles offres intégrées
- **114** offres disponibles au 1^{er} janvier 2024

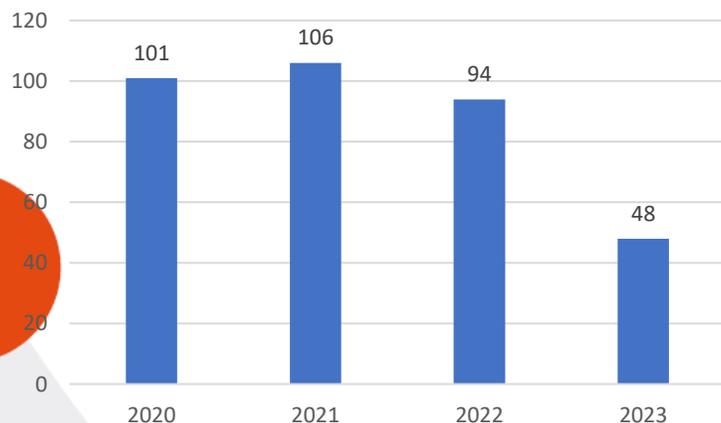
-> Un réseau de plus de 80 partenaires immobiliers

-> Un taux de satisfaction de 75% des personnes à la recherche de locaux et qui ont utilisé le service (résultats enquête annuelle 2022/2023)

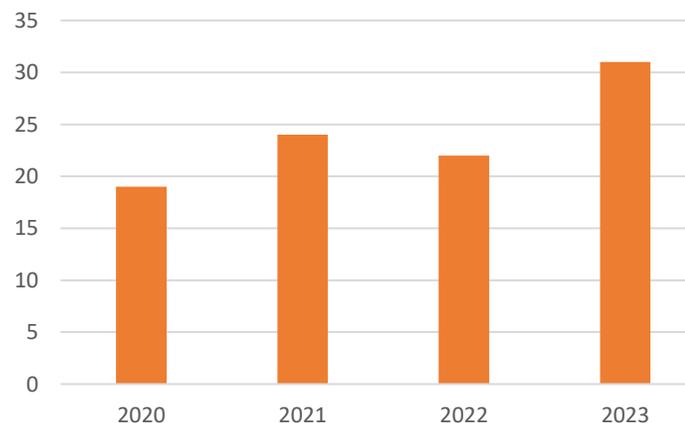
Bilan CCG 2023

- 48 demandes traitées
- 31 nouvelles offres intégrées
- 25 offres disponibles au 1er janvier 2024

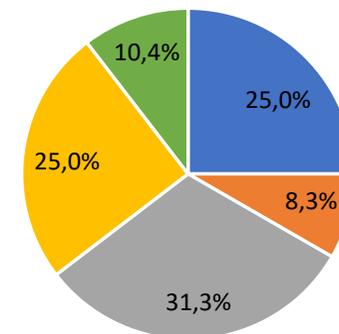
Nombre de demandes traitées
CCG



Nombre de nouvelles offres entrées
CCG



CCG : Type de biens recherchés



■ Atelier ■ Bureau ■ Commerce ■ Entrepôt ■ Terrain

23



Axe 3 :
Animation du
territoire

LA VEILLE ET LA CULTURE ÉCONOMIQUE



PARLONS ECO, la matinale de l'économie : **1** sur 3 organisée à **St Julien** en 2023

PARLONS ECO #1 | 03 MAI 2023 | **St Julien** | **Logement pour les salariés : comment trouver la porte d'entrée** | **Nbre d'inscrits : 93** | **Nbre de participants : 68** | **No show : 26,8 %** dont **83 %** d'entreprises

A noter : la difficulté du sujet traité a nécessité de refaire la programmation car les entreprises pressenties n'avaient pas dans les faits matière à témoigner.

Visibilité, temps de parole politique et réseautage :

PARLONS ECO #2 | 28 JUIN 2023 | Annemasse | **Entreprise & RSE : pourquoi et comment vous lancer** | **Nbre d'inscrits : 86** | **Nbre de participants : 74** | **No show : 27,9 %** dont **66%** d'entreprises

PARLONS ECO #3 | 11 OCT. 2023 | Annemasse | **Entreprise & IA : pourquoi et comment s'en saisir avant qu'elle ne nous saisisse** | **Nbre d'inscrits : 93** | **Nbre de participants : 74** | **No show : 20 %**

25

Pilotage de l'action :

Organisation de **4** Comités de pilotage et **4** comités de rédaction.



LA VEILLE ET LA CULTURE ÉCONOMIQUE

PARLONS ECO #2 | 26 juin 2024 | **St Julien - Arande**

INVITATION

FONCIER & IMMOBILIER D'ENTREPRISE :
POURQUOI ET COMMENT FAIRE MIEUX AVEC MOINS ?

7H30 9H30

PETIT DÉJEUNER
DEBAT
ANIMÉ PAR

PARLONS ÉCO

26 JUIN

Rendez-vous
à l'Arande
26, Grand Rue
Saint-Julien-en-Genevois

PLACES LIMITÉES
INSCRIPTION OBLIGATOIRE
WWW.PARLONSCO.FR

Organisé avec le soutien de

ARCHPARC
vous connecte

Faites du bruit, s'il vous plaît !!!



LA VEILLE ET LA CULTURE ÉCONOMIQUE

L'OUVRE BOITE

- **Nouveau rubriquage :** A la une ! | Eco news | Le territoire et vous ! | La vie des boites | Le Coin des annonces | Les Temps forts | Événement à la Une | Dernière chance pour vous inscrire | Le Focus

19 Lettres d'information « L'Ouvre boîte » au 31/12/23 à 240 abonnés de la CCG par envoi.

LA REVUE DE PRESSE

Revue de presse quotidienne sur l'économie locale et générale.



Inscription depuis rezup.org



Axe 4 :
Appui à la
stratégie
formation et
emploi

Mise en réseau des établissements scolaires & développement de la formation

Bilan des actions :

- **Développement d'une formation dans le domaine de la puériculture au sein de la MFR de Vulbens :**
 - Questionnaire élaboré en collaboration avec les services
 - Analyse des réponses recueillies et rédaction d'une note
 - Promotion de la nouvelle formation (réseaux sociaux, partenaires, site internet etc.)
- **Rencontre des établissements :** objectif réfléchir aux problématiques communes pour créer un COPIL
 - Rencontre MFR de Vulbens (partenariat pour la création de la formation)
 - Rencontre en juin avec l'établissement Saint Vincent

A venir

- ➔ Rentrée 24 : Rencontre avec l'ESI et le lycée Mme de Staël (*changement de direction*)
- ➔ Fin d'année : Programmation d'un Comité de Pilotage avec les organismes de formation et les élu

MISSIONS & VALEURS DU CLUB



clubrh.click

Le Club RH accompagne et met en réseau les employeurs sur les problématiques de gestion des ressources humaines.

Il est ouvert à tout employeur quel que soit son statut, la taille de sa structure ou sa profession (dirigeant, RRH, DRH, DAF...)

Il est co-financé par différents territoires souhaitant offrir à leurs entreprises un accès libre au Club et à sa programmation.

Les DRH, RRH des collectivités sont les bienvenues.

Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines



140
membres
(120
membres en
2022)

Dont 26
membres
sur CCG
Livable :
25

31

2023 - En chiffres

- 1 619 contacts employeurs
- 70 partenaires
- 8 événements du Club (livrable : 8)
- 8 évènements partenaires
- 68 publications LinkedIn
- 8 Newsletters (livrable : 6)

Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines

PROGRAMMATION & ACTIVITE GLOBALE 2023

4 Rencontres des membres du Club

« Comment faire de la politique RH un élément structurant d'une démarche RSE »

- Animée Par Thibault Liebenguth, consultant en stratégie d'impact et éco-conception chez Air coop
- Dans les locaux de Vigny-Depierre Assurances , Archamps
- **Participants CCG : 6**

« Prendre soin de soi pour mieux manager »

- Animée Par Cynthia Marrocu, Psychologue du travail, experte en sciences sociales et comportementales.
- Chez Crazy- School , Cranves-Sales
- **Participants CCG : 4**

« Sommes-nous maître de nos décisions »

- Animée par Fabien Robineau expert en neurosciences, dans le cadre du salon « My business Event » en partenariat avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève
- Centre de convention, Archamps
- **Participants CCG : 4**

« Comment tuer sa culture d'entreprise en 3 étapes »

- Animée par Happyculture / organisée en partenariat avec la CPME 74
- Lieu : PETAL, Juvigny
- **Participants CCG : 2**



Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines

3 Ateliers RH + 1 Table ronde

« Prévention des conduites addictives »

- Animé par l'ARACT AURA
- Lieu : Station A, Archamps
- Participants CCG : **4**

« Construisez votre marque employeur »

- Par Sylvie Delarue et Pascale Comtois de l'APEC
- Lieu : Maison de l'Eco Annemasse
- Participants CCG : **2**

« Les services d'action logement pour les entreprises » + « Actualité du droit social et de la paie »

- Animé par : Action logement, S. Lamouille, juriste en droit du travail à Fiduralp et L. Peulson, Avocate en en droit du travail
- Lieu : Maison de l'Eco Annemasse
- Participants CCG : **4**

« Recrutement créatif : réinterroger vos pratiques pour dénicher vos talents »

- Table ronde RH, organisée en partenariat avec la CSI dans le cadre du Salon Soliway
- Animée par Pôle emploi, Meta, Handicap International, Humanitalents, Le Club RH
- Lieu : Espace Martin Luther King, Annemasse
- Participants CCG : **2**



Total global de participants aux événements pour la CCG : 28



Accompagner les
entreprises
pendant les
travaux du tram

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES EN DIFFICULTE AVEC IMPACECO

LIVRABLES & REALISE :

Comité de pilotage avec représentant de la CCG, médiatrice, manager de commerce : 2 réunions | Réalisé : 4

Représentation du dispositif dans les réseaux : 2 réunions | Réalisé : 3 avec le groupe de travail des commerçants

Groupe de travail (Cotech) ImpacEco : 8 | Réalisé : 8

Boîte à outils : 1 | Réalisé : 1

Ateliers : 2 à 3 | réalisé : les commerçants n'ont pas souhaité avoir accès à ce type d'accompagnement

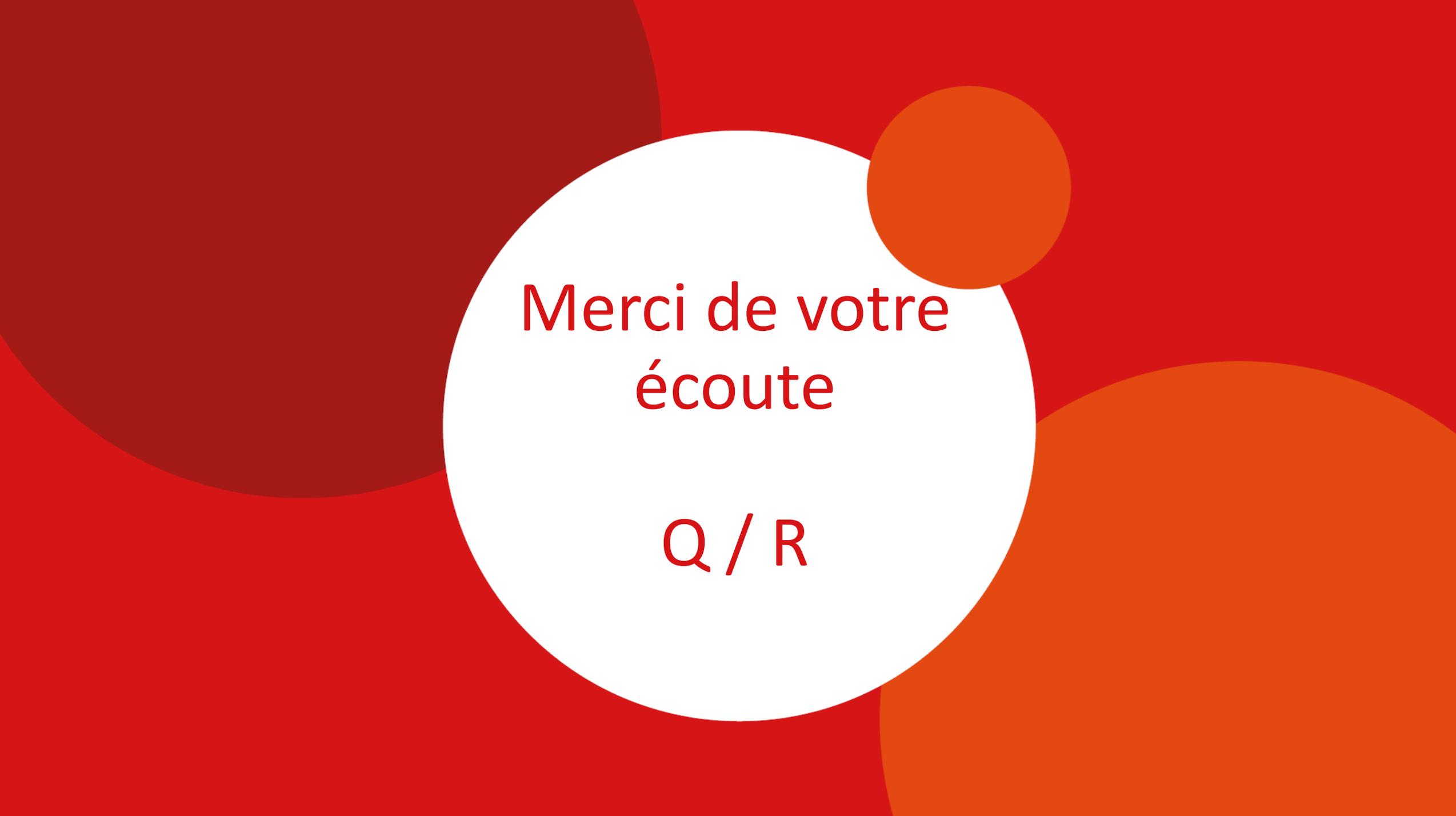
RdV à la demande des commerçants depuis le site tramway-du-genevois.fr : 40 | 10 RdV à la demande de commerçants.

Pour parer à l'absence de contacts entrants, l'équipe ImpacEco a réalisé des ½ journées sur le terrain pour visiter les commerçants du tracé en mode « porte-à-porte ». Objectif : rapide état des lieux, rappel des contacts référents auprès des services de l'état. **Tous les commerçants du tracé** ont été revus à une ou plusieurs reprises.

Pour mémoire : à l'initiative de l'équipe ImpacEco, 44 RdV avaient été effectués entre octobre et décembre 2022 au lancement des travaux.

Les mises en relation découlant des RdV concernent principalement :

- l'URSSAF (régime des indépendants) avec accompagnement à la déclaration de revenus, Aides pour les commerçants impactés, prise en charge de dettes
- le Tribunal de commerce : RdV prévention



Merci de votre
écoute

Q / R

*Point d'information sur l'avancement
du projet alimentaire territorial*

La mise en œuvre



Diagnostiques du territoire

**Agriculture et filières
(2021 – CASMB)**

Précarité alimentaire

Habitudes de consommation



Marché avec 3 lots

Structure retenue

Montant

Durée

ANSA

24 300 €

6 mois

CMA

12 300 €

Soliance
alimentaire &
CASMB

38 400 €

1 an

**Etablissement
d'un plan d'actions**

ANIMATION

Appui à l'animation

- Appui à l'animation des groupes de travail
- Aide à la rédaction du plan d'actions (FA, indicateurs de suivi, prise en compte des diagnostics, ...)

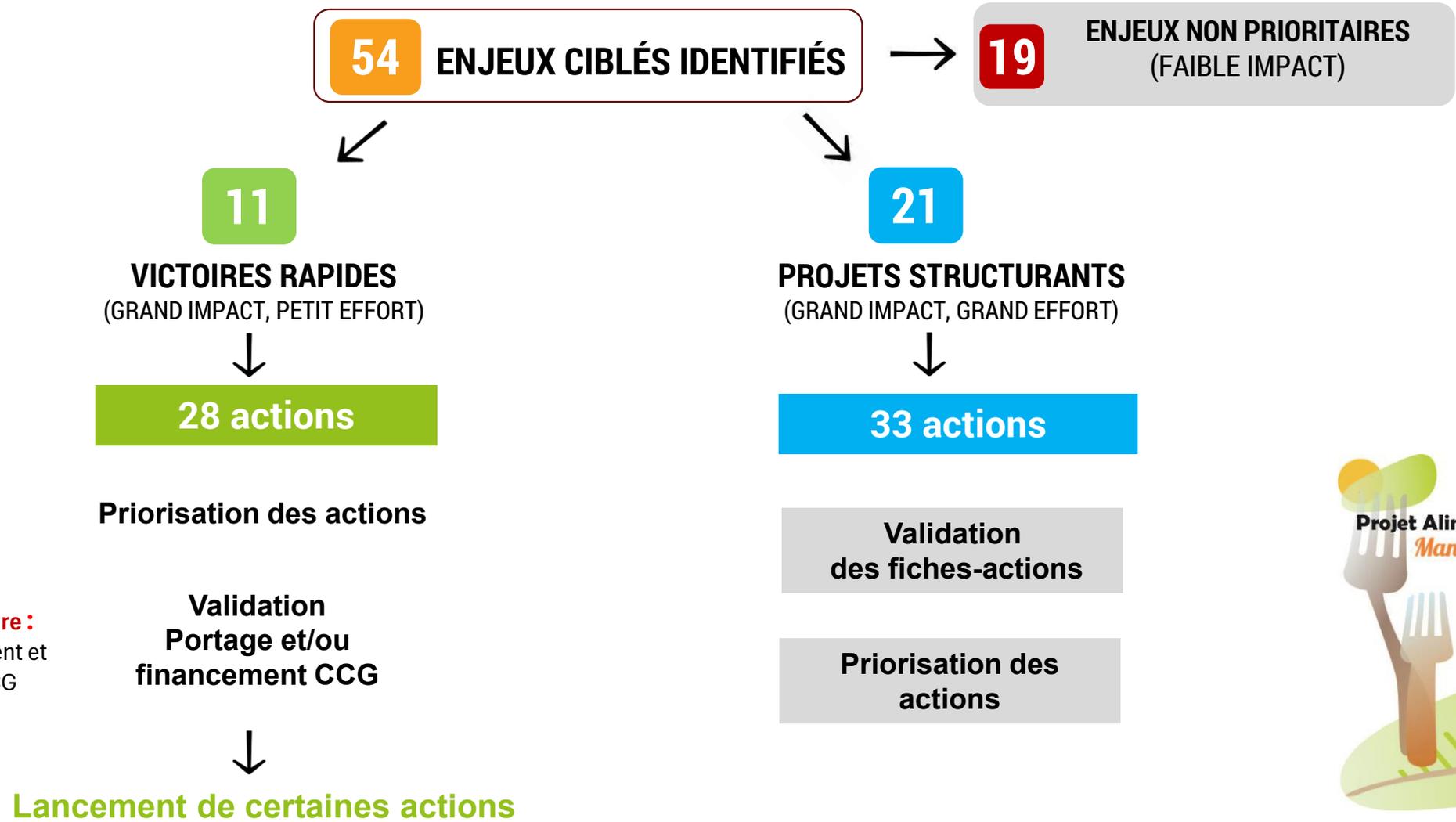
Mise en œuvre des actions



Etat d'avancement



PERMETTRE L'ACCÈS DE TOUTE LA POPULATION À UNE ALIMENTATION LOCALE ET SAINES DANS DES CONDITIONS DURABLES



COPIL : Juin 2023

Priorisation des actions

Conseil Communautaire :
Délibération financement et portage des actions CCG

**Validation
Portage et/ou
financement CCG**

Lancement de certaines actions

**Validation
des fiches-actions**

**Priorisation des
actions**



Lancement des 1^{ères} actions

Accorderie

Précarité alimentaire



T17 : Mettre en place des paniers solidaires

15 paniers dont 6 solidaires



Installation / Transmission



A10b : Aider des maraichers à s'installer sur le territoire

A9 : Mise en place d'un Comité Local d'Installation Foncier

2^{ème} CoPil : **6 agriculteurs accompagnés** en 2023

Projet d'un collectif de maraichers/professionnels de la santé

Parts dans la SCIC Ceinture Verte (possibilité sur Viry)

Cohabitation

A2 : Sensibiliser les habitants au travers des journaux communaux

4 communes intéressées

A3 : Utiliser les engins agricoles comme support de communication

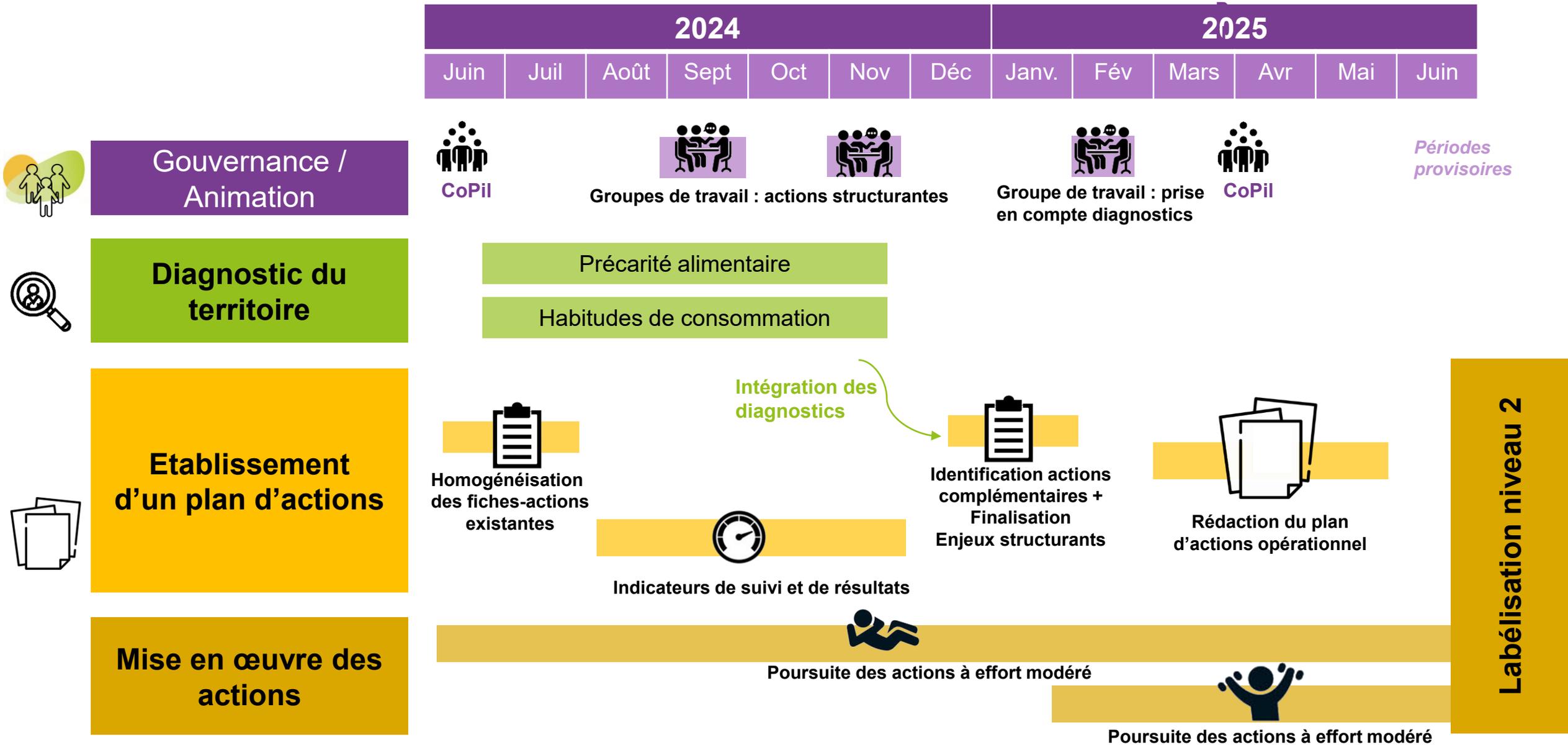
155 autocollants commandés

A6 : Créer des panneaux de sensibilisation sur l'importance du respect des espaces agricoles

372 panneaux commandés



Les prochaines étapes



Labélisation niveau 2